



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 258 Sp 32

Auxerre le 13 mars 2019

Présents : MM Barrault – Batréau – Rollin - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réclamation

Match 52937.1 du 09.03.19 Vergigny – St Clément Onze 2 U18 départemental 2 gr A

Réserve d'après-match du club de Vergigny sur la qualification et la participation des joueurs de l'équipe de St Clément Onze 2 susceptible d'avoir évolué en équipe supérieure lors de la dernière journée jouée par cette équipe.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club de Vergigny en date du 12.03.19,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Vergigny de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application des articles 142, 186 et 167 des R.G,
- dit la réserve d'avant match du club de Vergigny pour la dire recevable en la forme,
- attendu que l'équipe de St Clément Onze 1 en U18 départemental 1 – 2^{ème} phase - n'a pas joué le 9 mars 2019 (match remis),
- après vérification de la feuille de match U18 Départemental 2 gr C – 1^{ère} phase du 24 novembre 2018 St Clément Onze 1 – FC Gatinais 1, dernière rencontre jouée par l'équipe de St Clément Onze 1,
- attendu que les joueurs Assis Dos Santos Quentin et Gwiazdowski Alex ont participé à la rencontre U18 D2 gr C du 24 novembre 2018,
- dit la réserve d'avant match du club de Vergigny fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Clément Onze 2,
- score : Vergigny = 3 buts, 3 pts / St Clément Onze 2 = 0 but, - 1 pt,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Clément Onze de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club de Vergigny.

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

2. Match arrêté

Match 50217.2 du 03.03.19 Charmoy 2 – Malay Le Grand 2 Départemental 3 gr A

Match arrêté à la 75^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Malay Le Grand en date du 08 mars 2019 concernant l'amende de 160 € pour abandon de terrain,

- prend note du rapport complémentaire de l'arbitre, Mr Vittoz, en date du 11 mars 2019,
- attendu que dans son rapport, l'arbitre Mr Vittoz précise :

- que les deux joueurs qui sont sortis du terrain (sans son autorisation) ne semblait pas blessés, en tout cas, ils n'ont rien dit à l'arbitre,
- que seul un joueur s'est trouvé au sol et il est sorti du terrain sur blessure,
- par conséquent l'équipe de Malay Le Grand 2 aurait pu continuer de jouer,
- en application de l'article 159 de RG,
- confirme sa décision prise lors la commission sportive du 6 mars 2019 : match perdu par pénalité à l'équipe de Malay Le Grand 2 sur score acquis : Charmoy 2 = 6 buts, 3 pts / Malay Le Grand 2 = 0 but, - 1 pt,
- maintient l'amende 160 € au club de Malay Le Grand (pour abandon terrain).

3. Forfaits

Match 52924.1 du 10.03.19 Pont Sur Yonne – Charbuy Coupe Prével

La commission, vu les pièces au dossier, les courriels du club de Charbuy en date du 8 mars 2019,

- prend note du rapport de l'arbitre, Mr Garot,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charbuy,
- score : Pont Sur Yonne = 3 buts / Charbuy = 0 but,
- dit l'équipe de Pont Sur Yonne qualifiée pour le prochain tour de Coupe Prével,
- attendu que le club de Charbuy n'a pas annulé officiellement l'arbitre et que celui-ci s'est déplacé à Pont Sur Yonne,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Charbuy de la somme de 58,55 € (frais de déplacement de l'arbitre) pour en créditer le compte de Mr Garot,
- amende 45 € au club de Charbuy (forfait déclaré).

Match 52808.1 du 10.03.19 Auxerre Stade 3/Courson – Vergigny Départemental 2 Féminin à 8

La commission, vu le courriel du club du Courson en date du 11.03.19,

- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Vergigny,
- score : Auxerre Stade 3/Courson = 3 buts, 3 pts / Vergigny = 0 but, -1 pt,
- donne match retour à jouer le 28 avril 2019 à Auxerre sur les installations de l'Arbre Sec,
- amende 40 € au club de Vergigny (forfait non déclaré).

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

Match 52444.1 du 09.03.19 St Sérotin/Pont.Yonne – Sens Franco Portugais U15 Départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Sens Franco Portugais était absente au coup d'envoi,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Sens Franco Portugais,
- score : St Sérotin/Pont.Yonne = 3 buts, 3 pts / Sens Franco Portugais = 0 but, - 1 pt,
- amende 40 € au club de Sens Franco Portugais (forfait non déclaré).

4. Matches non joués

Match 52498.1 du 09.03.19 Chevannes – E.C.N. U15 départemental 2 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel de Mr Rivière Steve, accompagnateur CDA de l'arbitre,

- attendu que le club d'E.C.N. a fait une demande de report de match par courriel en date du 06.03.19,
- attendu que le courriel du club d'E.C.N. a été notifié au secrétariat qu'à la date du 10 mars 2019 suite à un problème de messagerie (migration des messageries officielles vers Google),
- prend note de l'accord écrit des deux clubs pour ce report de match,
- donne ce match à jouer le 23 mars 2019,
- attendu que l'arbitre, Mr Brage Nolan et l'accompagnateur CDA Mr Rivière Steve se sont déplacés le 9 mars 2019,
- par conséquent les frais de déplacement de MM Brage et Rivière sont exceptionnellement pris en charge par le District, demande au secrétariat de créditer leur compte de la somme de 16 €.

Match 52499.1 du 09.03.19 Auxerre Stade 2 – Avallon Vauban/CO 2 U15 départemental 2 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de l'accord écrit des deux clubs pour ce report de match,
- donne ce match à jouer le 23 mars 2019.

5. Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club de Magny en date du 13 mars 2019

La commission prend note que les matchs des équipes Seniors 2, U18, U15 et U13 de Magny se joueront sur les installations de Ste Magnance jusqu'à la fin de saison.

Match 50336.2 du 17.03.19 Neuvy Sautour 2 - Serein AS Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de Neuvy Sautour en date du 13.03.19.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match à la date du 17 mars 2019 à 12 h 00.

Mr Schminke n'a pas participé à la délibération.

Match 50356.2 du 24.03.19 Magny 2 – Varennes 2 Départemental 3 gr C

Demande de changement d'horaire du club de Varennes en date du 06.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 mars 2019 à 13 h 00 sur les installations de Ste Magnance.

Match 50818.1 du 07.04.19 Serein HV – Serein AS 2 Départemental 4 gr D

Demande d'inversion de match du club de Serein HV en date du 12.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les matchs aller et retour,

- donne match aller à jouer le 7 avril 2019 sur les installations de Ligny Le Chatel,
- donne match retour à jouer le 2 juin 2019 sur les installations de l'Isle Sur Serein.

Match 52796.1 du 17.03.19 Champigny – Monéteau/Toucy Départemental 1 féminin à 8

Demande de report de match du club de Monéteau en date du 12.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 avril 2019.

Amende 8 € au club de Monéteau (changement de match)

Match 52811.1 du 17.03.19 Vergigny – Sergines Départemental 2 féminin à 8

Demande de report de match du club de Sergines en date du 17.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 avril 2019.

Amende 8 € au club de Sergines (changement match).

Match 52312.1 du 16.03.19 Joigny 2 – UF Tonnerrois U18 Départemental 1

Demande de report de match du club de Joigny en date du 11.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 27 avril 2019.

Amende 15 € au club de Joigny (changement de match).

Match 52313.1 du 16.03.19 Aillant – Serein AS/Varenes U18 Départemental 1

Demande de changement d'horaire du club d'Aillant en date du 07.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 mars 2019 à 15 h 00.

Match 52314.1 du 16.03.19 Courson/Vermenton – Venoy/Monéteau U18 Départemental 1

Demande de report de match du club de Monéteau en date du 11.03.19.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa date initiale le 16 mars 2019.

Match 52501.1 du 16.03.19 Diges.Pourrain/Toucy – Chevannes U15 départemental 2 gr C

Courriel du club de Diges.Pourrain en date du 09.03.19 : demande de changement d'horaire.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match le 16 mars 2019 à 16 h 00.

Match 52509.1 du 06.04.19 Diges.Pourrain/Toucy – Auxerre Stade 2 U15 départemental 2 gr C

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 12.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 6 avril 2019 à 15 h 00.

Match 52508.1 du 30.03.19 Magny – Diges.Pourrain/Toucy U15 départemental 2 gr C

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 12.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 30 mars 2019 à 15 h 00.

6. Feuilles de matchs informatisées

Match 50222.2 du 03.03.19 Sens Racing Club 3 – Soucy Thorigny Départemental 3 gr A

La commission, vu les pièces au dossier et le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la FMI qui a été transmise par le club de le club de Sens Racing Club le 8 mars 2019 à 18 h 53,
- enregistre le résultat : Sens Racing Club 3 = 2 / Soucy Thorigny = 2.

Match 52934.1 du 08.03.19 FC Gatinais – Paron FC 2 U18 Départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu qu'il en ressort que le club de Paron FC n'a pas récupéré les données du match et n'a pas effectué sa composition d'équipe,
- prend note de la réception de la feuille de match papier et du constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : FC Gatinais = 8 / Paron FC 2 = 0,
- amende 46 € au club de Paron FC (absence de transmission).
-

7. Questions diverses

Match 52921.1 du 10.03.19 Chatel Censoir FC – Cerisiers 2 Coupe Prével

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le résultat de la rencontre n'est pas inscrit sur la FMI,
- demande à Mr Ménard, arbitre de la rencontre, de transmettre par écrit le résultat de ce match, et ce pour mardi 19 mars 2019, date impérative.

Match 50811.1 du 17.03.19 Ravières – Etivey Départemental 4 gr D

Courriel du club de Ravières en date du 12.03.19 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA qui ne peut répondre favorablement dû à un manque d'arbitres disponible mais précise au club que Mr Rollin, délégué officiel, est désigné.

Match 52795.1 du 17.03.19 Ravières – Avallon Vauban/Semur Epoisses Départemental 1 féminin à 8

Courriel du club de Ravières en date du 12.03.19 : demande d'arbitre.

La commission précise au club de Ravière qu'un arbitre est déjà désigné pour cette rencontre.

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 17 mars 2019

- D1 50824.2 St Bris – St Fargeau : Mr Favereaux Guy-Emmanuel
- D2 gr A 50068.2 Champigny – St Denis Les Sens : Mr Ménard José
- D2 gr A 50069.2 Migennes 2 – Sens Franco Portugais : Mr Barrault Norbert
- D2 gr B 50135.2 Avallon Vauban 2 – Avallon CO 3 : Mme Vié Florence
- D4 gr D 50811.1 Ravières – Etivey : Mr Rollin Pascal

9. Situation financière des clubs

La commission prend acte de l'extrait de la décision du Comité de Direction en sa réunion du 5 mars 2019 :

« Les clubs non en règle financièrement

Rappel : En application de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football 6.7 article 44 alinéas 2 du Règlement intérieur, les clubs qui ne sont pas en règles après deux rappels sont suspendus de leur droit. Ils ne pourront donc pas s'engager jusqu'à règlement de la dette ni prendre de licence. Le Comité de Direction renouvelle à l'unanimité la somme limite de 500 € qui après deux rappels entraîne la suspension des droits y compris en cours de saison si la dette n'est pas réglée. Les clubs dont les droits sont suspendus pour non-paiement des sommes dues au District de l'Yonne de Football sont :

- Sens Éveil
- Sens Racing Club

Date d'effet : 13 03 2019. »

La commission sportive, vu les pièces au dossier, donne match perdu par pénalité pour les matchs des équipes seniors des clubs de Sens Racing Club et Sens Eveil :

- Match 50821.2 du 17.03.19 Mt St Sulpice – Sens Racing Club Départemental 1
Score : Mt St Sulpice 1 = 3 buts, 3 pts / Sens Racing Club = 0 but, - 1 pt.
- Match 50067.2 du 17.03.19 SC Gron Véron – Sens Racing Club 2 Départemental 2 gr A
Score : SC Gron Véron = 3 buts, 3 pts / Sens Racing Club 2 = 0 but, - 1 pt.
- Match 50202.2 du 17.03.19 Sens Racing Club 3 – Sens Eveil Départemental 3 gr A
Score : Sens Racing Club 3 = 0 but, - 1 pt / Sens Eveil = 0 but, - 1 pt.

10. Tournois ou matchs amicaux

La commission enregistre les déclarations de tournois ou matchs amicaux ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

TOURNOIS – transmis à la commission technique pour validation

- Avallon CO : catégories U7/U9/U11/U13 – le 1^{er} mai 2019
- Fontaine La Gaillarde : catégories U7/U9/U11 – le 25 mai 2019
- Fontaine La Gaillarde : catégories U13/U15 – le 26 mai 2019
- Quarré/St Germain : catégories U7/U9 – le 15 juin 2019

MATCHS AMICAUX

- Cheney – U11 – le 3 mars 2019
- Toucy – seniors – le 10 mars 2019

Ces tournois ou matchs amicaux ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

11. Prochaines réunions

Mercredi 20 mars 2019

MM Trinquesse – Barrault – Batréau – Rollin - Schminke

Mercredi 27 mars 2019

MM Trinquesse – Barrault – Rollin – Mme Chéry-Floch

Fin de réunion à 17 h 30.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Séance
Pascal Rollin

Le secrétaire de séance
Didier Schminke